



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/120
4 février 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA MALAISIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIE

J'ai l'honneur de vous informer que, de l'avis du Gouvernement malaisien, il importerait de mettre en place une procédure ou un mécanisme dans le cadre duquel le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) pourraient tenir des consultations directes et étroites.

Mon gouvernement souligne la nécessité de tenir de telles consultations préalablement à toute décision prise par le Conseil de sécurité, notamment lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications aux mandats. Les vues des pays qui fournissent des contingents pourraient ainsi être prises en compte par le Conseil, sans qu'il ne soit porté atteinte à la rapidité d'action et à l'efficacité de celui-ci ou que l'on n'empiète sur son droit de décision.

Mon gouvernement estime que le mécanisme proposé fournirait un cadre propice à la tenue de discussions fructueuses et constructives entre les pays fournissant des contingents et les membres du Conseil de sécurité.

Etant donné la multiplication de l'importance croissante des opérations de maintien de la paix, mon gouvernement croit que des consultations de ce type ne devraient pas être uniquement instaurées dans le cadre d'ONUSOM II, mais aussi, selon que de besoin, dans le cadre des autres opérations de maintien de la paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) S. THANARAJASINGAM
